

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2019**

Affichée à la porte de la Mairie le 15 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 5

**La réunion de conseil initialement prévue le 4 novembre 2019 n'a pas eu lieu car le quorum n'était pas atteint et a donc été reportée au 8 novembre 2019.**

Suite à la convocation en date du **six novembre deux mille dix-neuf**, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le **huit novembre deux mille dix-neuf à vingt heures zéro minutes**, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire.

Étaient Présents :

Mesdames BARON Anne-Marie et PICHELIN Stéphanie.  
Messieurs BUTEZ Sylvain, FRAMBOURT Laurent et PADIEU Christophe.

Étaient absents :

Mesdames CZENSZ Delphine et SEGUIN Véronique.  
Messieurs BOULONNOIS Frédéric, FELL Didier, MORAN Eric et RODRIGUES Pedro.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

**ORDRE DU JOUR:**

- \* Election du Secrétaire de Séance.
- \* Approbation du procès-verbal de la réunion du 14/10/2019.
- \* CCRV : accord de principe pour le transfert de l'excédent du budget EAU.
- \* CCRV : Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022.
- \* Location des berges de l'Aisne.

**Festivités de fin d'année :**

- \* Repas des aînés : choix du restaurateur et du tarif du menu.
- \* Colis de fin d'année : choix du prestataire et du tarif du colis
- \* Animation du repas
- \* Transport pour la sortie des anciens.

**INSEE, recensement de la population janvier/février 2020 :**

- \* Recrutement des agents recenseurs.
- \* Questions diverses :

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

NEANT.

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance. Mme PICHELIN Stéphanie est élu(e) pour remplir cette mission.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2019  
Le procès-verbal est approuvé :

(VOTE : « Pour » : 5 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0 )

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LE PRINCIPE DU TRANSFERT DES EXCEDENTS DU BUDGET EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RETZ-EN-VALOIS**

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1080 en date du 15/12/2016 portant création et statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois,

VU les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la compétence « eau potable » est transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes Retz-en-Valois, Considérant que le transfert de la compétence « eau potable » doit donner lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant le transfert de l'actif et du passif dans le budget général de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des biens nécessaires à l'exercice du service ainsi que les droits et obligations y afférant.

Considérant, suite à ce qui a été dit précédemment, que les excédents résultent strictement de l'exercice de la compétence et doivent être identifiés budgétairement.

Considérant que le transfert des excédents doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernée.

Considérant que la Communauté de communes Retz-en-Valois sera compétente en la matière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; qu'afin de préparer au mieux cette prise de compétence d'un point de vue technique, administratif, financier et budgétaire, il apparaît nécessaire de délibérer sur le principe du transfert de l'excédent sur la base des excédents du compte administratif 2018 corrigés le cas échéant par les travaux autofinancés en 2019.

Considérant que l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe eau potable fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement : + 114 832,27 €

Solde d'investissement : + 9 653,35 €

Considérant que le montant prévisionnel des travaux réalisés par autofinancement s'élève à : 5 760,00 €

Considérant qu'après prise en compte de ces éléments, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le principe du transfert à la Communauté de communes :

- De l'excédent de fonctionnement sur la base d'un montant prévisionnel estimé à + 114 790,48 €, montant qui sera corrigé au vote du compte administratif 2019,
- Du déficit d'investissement sur la base d'un montant prévisionnel estimé à + 8 353,95 €, montant qui sera corrigé au vote du compte administratif 2019.

Considérant en dernier lieu qu'une délibération définitive sur le montant du transfert de l'excédent sera établie sur la base du vote du compte administratif 2019.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

(VOTE : « Pour » : 0 – « Contre » : 5 – « Abstention » : 0 )

- **N'APPROUVE PAS** le principe du transfert à la communauté de communes de l'excédent de fonctionnement pour un montant prévisionnel estimé à + 114 790,48 € et l'excédent d'investissement pour un montant prévisionnel estimé à + 8 353,95 €, correspondant au budget annexe eau potable,

**OBJET : Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022.**

Le Conseil Municipal de la Commune de PERNANT, au vu de l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré : (*Vote* : « Pour » : 5 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0 )

- ♦ **Emet un avis favorable** à la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse ;
- ♦ **Confirme son engagement** pour la mise en place des actions suivantes :
  - \* Accueil de loisirs,
  - \* Accueil périscolaire.
- ♦ **S'engage à inscrire annuellement** les dépenses nécessaires aux opérations susvisées.
- ♦ **Autorise le Maire** à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons.

## **BERGES DE L' AISNE**

### **OBJET : DEMANDE D'OCCUPATION DU QUAÏ POUR ACCEDER A LA RIVIERE AISNE.**

La Sté REVET TP doit réaliser des travaux sur les berges de la rivière Aisne pour le compte de l'ONF et demande l'accès par le quai de PERNANT.

Afin de se préserver d'éventuels dégâts occasionnés par les allers- retours des semi-remorques sur le chemin d'accès au quai, Monsieur le Maire demande une indemnisation de 500 €, une convention sera signée avec la Sté REVET TP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(VOTE : « Pour » : 5 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0 )

\* **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention avec la Sté REVET TP pour l'occupation du quai.

\* **DE DEMANDER** une participation financière de 500 € à la Sté REVET TP pour l'entretien du chemin.

\* **D'INSCRIRE** la recette au compte 7037 « Contribution pour dégradation des voies et chemins » au BP 2019.

## **FESTIVITES DE FIN D'ANNEE**

Il est à rappeler que l'année dernière 136 personnes ont participé à ces festivités sous la forme suivante :

44 personnes ont choisi le repas

33 colis double

26 colis simple

Pour un budget total de **3 869 €** (animation et transport compris)

Cette année 169 personnes ont plus de 65 ans.

### **OBJET : Repas des aînés.**

Après étude des 2 propositions de restaurateurs différents, les membres du Conseil après avoir délibéré, **DECIDENT** :  
(VOTE : « Pour » : 5 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0 )

\* **DE RETENIR** la proposition du restaurant « L'hostellerie du Lion d'Or »

\* **DE CHOISIR** le menu à 35.00 € par personne, prix du bouchon 5.50 €.

\* **D'INSCRIRE** la dépense au compte 6232 du budget Primitif.

### **OBJET : Participation financière des élus au repas de fin d'année.**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à participer au repas des anciens sous condition d'une participation financière.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident :

(Vote : « Pour » : 5 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0 )

\* **DE FIXER** la participation à 15 € par personne.

\* **D' INSCRIRE** la recette au compte 758 « Produits divers de gestion courante » du BP 2019.

**OBJET : Colis de fin d'année : Choix du prestataire et du colis tarifé.**

Comme chaque année depuis 3 ans la Sté Paul LAREDY nous fait sa proposition, pour mémoire l'année dernière nous avons choisi le colis simple à 22 € et le colis couple à 29 €,  
Il serait peut être bon de découvrir d'autres produits et de privilégier la proximité.  
Les Ets Levasseur à Soissons ont fait leur proposition, ainsi que la maison « Harmonie des saveurs » à Fismes qui propose une large gamme de produits.

Les membres du conseil, après avoir étudié les différentes propositions et après discussion :  
(VOTE : « Pour » : 5 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0 )

\* **DECIDENT** de retenir la proposition des Ets LEVASSEUR à Soissons.

\* **DE CHOISIR** : les colis au tarif de 21 € pour les personnes seules et au tarif de 29 € pour les couples.

\* **D'INSCRIRE** la dépense au compte 6232 du budget du primitif.

**OBJET : Animation du repas.**

Cette année, 2 choix de formules différentes sont proposés, à savoir :

- Une formule animation dansante par le chanteur Lilian Steiner à 500 €
- Une formule animation jeu « bowling » à 5 € par personne la partie, soit environ 250 €

Les membres de Conseil, après discussion décident :  
(VOTE : « Pour » : 5 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0 )

\* **DE RETENIR** la formule animation dansante par le chanteur Lilian STEINER,  
Route pour la Vie, Croix de Citry 77730 SAACY SUR MARNE.

\* **DE CHOISIR** la prestation pour un montant de 500 €.

\* **D'INSCRIRE** la dépense au compte 6232 du budget primitif.

**OBJET : Transport de la sortie des aînés.**

2 compagnies d'autocar ont répondu à notre demande de devis :

- La RTA qui propose une prestation à 263 € TTC pour 50 places
- La compagnie CSQT, Transdev HAUTS-DE-France qui propose une prestation à 310 € TTC pour 53 places.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :  
(VOTE : « Pour » : 5 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0 )

\* **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer le devis de la RTA, 97 rue Pierre Sémard 02430 GAUCHY.

\* **D'INSCRIRE** la dépense d'un montant de 263.00 € au compte 6247 « Transports collectifs » du BP 2019.

**INSEE**

**OBJET : Création de 2 postes d'agents recenseurs.**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 août 2009,

Sur le rapport du Maire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, décident :

(VOTE : « Pour » : 5 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0 )

\* **La création d'emplois de non titulaires** en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

\* **De nommer** Mr BEAUVAIS Claude et Mr PROFFIT Dominique, agent recenseur.

## ADICA

### OBJET : Déploiement de l'ENT (Environnement Numérique de Travail) régional.

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1<sup>er</sup> degré (écoles maternelles, primaires et élémentaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2023 maximum,

Considérant le Règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 2 juillet 2019,

Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional,

Le Conseil Municipal décide : **de reporter ce vote au prochain conseil**, ce sujet n'étant pas inscrit à l'ordre du jour de la convocation en date du 28 octobre 2019 pour la réunion du 04 novembre 2019.

## QUESTIONS DIVERSES

\* Mr BUTEZ Sylvain souhaite savoir quand seront effectués les travaux du trou au niveau du compteur d'eau de l'école. Mr PADIEU Christophe répond que les travaux sont programmés pour début 2020.

\* Mr BUTEZ Sylvain demande à ce que l'ordre du jour des Conseils Municipaux soit envoyé par mail (évite les coûts de papiers, enveloppe... et le temps passé).

\* Mr FRAMBOURT Laurent demande où en est l'idée d'installer un défibrillateur et souhaite que le sujet soit noté sur l'ordre du jour du prochain Conseil.

\* Mme PICHELIN Stéphanie demande à ce que la Commune de Pernant prévienne la CCRV de revoir l'état des routes au niveau de la plateforme de la ferme du Mont de Pernant. (route fortement abîmée, goudron...).

La séance est levée à 22h03.